

Département du Rhône



*Syndicat Mixte d'Eau Potable*  
**SAÔNE-TURDINE**  
Bureaux : Maison de l'Eau  
1, LE DIGNOIS - 69480 ANSIS  
TEL. 04 74 47 25 00 - Fax. 04 74 44 23 76  
e-mail : SAONETURDINE@wanadoo.fr

## **SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SAONE TURDINE**

**REGULARISATION DES REJETS EN SAONE-  
CHAMP CAPTANT DE QUINCIEUX « PRE AUX ILES »**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**NOTE DE PRESENTATION –  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

## 1. COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET

● Identification du demandeur :

**Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine**

Représenté par Jean ETIENNE, Président  
N° SIRET : 25690003600011

● Adresse physique et postale :

**Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine**

Maison de l'Eau  
47 chemin d'Aigue  
69 480 ANSE

Téléphone : 04 74 67 25 40  
Télécopie : 04 74 60 23 38

## 2. OBJET DE L'ENQUETE

Le Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine a déposé pour instruction, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-6) pour la régularisation des rejets en Saône au niveau du champ captant de Quincieux. Ce dossier a été enregistré le 29 mars 2013 au guichet unique de la police de l'eau (n° d'enregistrement au guichet unique : 69-2013-00076).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DREAL Rhône-Alpes Cellule Police de l'Eau a adressé le 23 septembre 2013 un courrier au syndicat formulant un certain nombre d'observations et de remarques.

Par note transmise le 9 décembre 2013, le syndicat a apporté les compléments demandés et le dossier a été déclaré complet et régulier en date du 27 janvier 2014 par la DREAL (courrier DREAL du 29 janvier 2014) avec demande de mise à l'enquête publique.

Ce dossier est destiné à régulariser le rejet en Saône des eaux pompées dans le puits n°13 du champ de captage d'eau destinée à la consommation humaine de Quincieux. Ce procédé de « barrière hydraulique » a été employé afin d'éviter la propagation à toute la zone de captage de la pollution par des solvants chlorés (tétrachloréthylène) en provenance de l'ancienne entreprise JEC INDUSTRIE.

Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication de mobiliers métalliques, exploitait dans la zone industrielle de Quincieux des installations de dégraissage des métaux au tétrachloréthylène et d'usinage des métaux.

A la suite de sa cessation d'activité, une pollution des sols par des solvants chlorés a été mise en évidence courant 2004 et un suivi analytique mensuel a été instauré sur l'eau de ce champ captant dès 2004 qui a mis en évidence une concentration en tétrachloréthylène ayant atteint un pic en novembre 2012 et présentant une grande variabilité.

Les obligations réglementaires de régularisation des rejets en Saône du puits 13 du champ captant de Quincieux résultent du Code de l'Environnement, art. L. 214-1 et suivants relatif à la composition et à la procédure de demande d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Les rubriques de la nomenclature concernées par le rejet sont reprises ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Régime
<b>TITRE II – REJETS</b>		
<p><b>2. 2. 1. 0.</b></p>	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2. 1. 5. 0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2. 1. 1. 0 et 2. 1. 2. 0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	<p style="text-align: center;"><b>Non concerné</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Volume rejeté &lt; 5 000 m<sup>3</sup>/j = 0,013% du QMNA<sub>5</sub> de la Saône au niveau du point de rejet</i></p>
<p><b>2. 2. 3. 0</b></p>	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p><b>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2* pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ;</b></p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1* et R2* pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p> <p>2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 1011 E coli / j (A) ;</p> <p>b) Compris entre 1010 à 1011 E coli / j (D).</p>	<p style="text-align: center;"><b>Autorisation</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Niveau R2 dépassé pour les paramètres Azote total et composés organo-halogénés (ici tétrachloroéthylène)</i></p>

### 3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Le projet est localisé sur la commune de Quincieux située en limite Est du département du Rhône (69) dans la région Rhône-Alpes, à un peu plus de 10 km au Nord-Ouest de Lyon, au bord de la Saône.

La zone d'étude correspond au champ captant « Pré aux Iles » de Quincieux. Le projet consiste à la régularisation du rejet en Saône de l'eau captée par le puits 13 (le plus au sud) du champ captant de Quincieux polluée au tétrachloroéthylène (puits situé sur la parcelle ZR n°68, appartenant au syndicat).

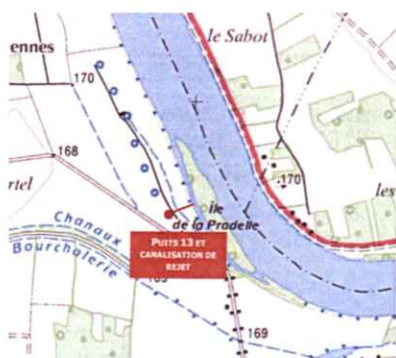
Le projet consiste en la pose d'une canalisation dans une tranchée (type irrigation) entre le puits 13 du champ captant du Pré aux Iles à Quincieux et la Saône. Cette installation a été mise en place en urgence le 2 avril 2012

La canalisation déverse l'eau pompée par le puits 13 dans la nappe directement dans un bras annexe de la Saône en surverse. Le pompage utilisé est celui utilisé précédemment pour la production d'eau potable du syndicat. L'eau pompée par ce puits étant polluée par des solvants chlorés, elle est rejetée à la Saône au lieu d'être dirigée vers la station de traitement du Jonchay. Compte tenu de la persistance de la contamination, le dispositif doit être maintenu autant que la situation le nécessite.

On rappelle que la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine indiquée par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour la somme du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène est de 10 µg/L et qu'il n'y a pas de limite de qualité concernant les eaux brutes.

La concentration de l'eau rejetée en tétrachloroéthylène est évaluée de manière périodique, une fois par mois par le laboratoire CARSO. Elle varie énormément d'un mois sur l'autre. Les résultats des analyses effectuées sont les suivants :

Date de prélèvement	Concentration de l'eau prélevée par le puits 13 en tétrachloroéthylène (µg/L)
05/04/2012	1,7
21/05/2012	15
14/06/2012	64
17/07/2012	130
20/08/2012	170
17/09/2012	8,7
18/10/2012	190
29/11/2012	280
25/01/2013	130



Localisation de la zone d'étude

Installation de rejet

Rejet en Saône de l'eau pompée par le puits 13

#### 4. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE A ETE RETENU

Les aménagements effectués pour la mise en place de cette « barrière hydraulique » consistent en la pose d'une canalisation entre le puits 13 du champ captant et la Saône et l'aménagement de l'installation de pompage. La canalisation est posée au fond d'une tranchée dans le périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant afin de permettre le passage des véhicules de l'exploitant. En dehors du PPI, la canalisation est posée à même le sol.

Le rejet mis en place se fait à un débit de 200 m<sup>3</sup>/h sur une durée variable selon les journées. Le volume rejeté varie en fonction du temps de fonctionnement des pompes du puits 13. Le fonctionnement du puits 13 est asservi en fonction du fonctionnement des autres puits du champ captant. Suite aux recommandations d'un hydrogéologue, les puits du champ captant de Quincieux fonctionnent désormais tous en même temps, en sollicitant l'alimentation de la Saône plus que celle du versant, afin d'éviter une migration de la pollution vers les autres puits (puits 14 à P 19) du champ captant et de protéger la population vis-à-vis d'une pollution de l'eau distribuée au tétrachloroéthylène.

Raisons des choix techniques du projet :

Le seul choix technique réalisable « en urgence » était de créer une « barrière hydraulique » afin d'éviter que la pollution n'atteigne la totalité du champ captant. Le puits 13 observait alors la pollution la plus importante au niveau des eaux prélevées, la pollution provenant du Sud-Ouest. Le choix d'utiliser le puits déjà en place comme barrière hydraulique est apparu comme le meilleur au regard des enjeux d'une telle pollution (110 000 habitants alimentés en eau potable par le syndicat), des délais et des dispositifs en place. Ce projet a permis de limiter l'impact de la pollution existante sur la population du Syndicat.

Raisons du choix du site

Les raisons du choix du site d'implantation du rejet reposent essentiellement sur la proximité du puits avec un cours d'eau à très grand débit.

Le puits n°13 étant situé à moins de 100 m de la Saône, le rejet des eaux polluées dans cette rivière est le plus adapté, afin de limiter la pollution.

Par ailleurs, une étude des incidences du rejet sur l'environnement a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. Des recherches bibliographiques, une étude de traçage, des analyses d'eau et de sédiments ainsi que des calculs de flux de pollution ont permis de conclure à l'absence d'impact du rejet sur les champs captants localisés à l'aval du rejet et sur la vie aquatique de la Saône (y compris sur le projet de frayère à brochets).

Fait à ANSE, le 21 mars 2014

Le Président du Syndicat Mixte d'eau potable Saône Turdine,

Jean ETIENE

